



Cahier Spécial des Charges MRT22001-10215

Marché de services relatif à « Assistance à des organisations par la Mise à disposition des Techniciens prestataires dans les zones d'intervention du projet SECURALIM »

Pays : Mauritanie

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	7
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	10
2.5	Durée	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option.....	10
2.8	Quantités	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	11
3.5	Introduction des offres ⁹	13
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.7	Ouverture des offres	13
3.8	Evaluation des offres	13
3.9	Conclusion du marché	20
4	Dispositions contractuelles particulières.....	21
4.1	Définitions (Art. 2)	21
4.2	Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10).....	21
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	21
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	22
4.5	Confidentialité (Art. 18).....	22
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23)	22
4.7	Cautionnement (Art. 25-33)	22
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34).....	23

4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9).....	23
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	23
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)	23
4.12	Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.).....	25
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)	25
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157).....	26
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 151).....	27
4.16	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	27
4.17	Litiges (Art. 73)	28
5	Termes de Référence	30
5.1	Contexte et justification	30
5.2	Objectif, Résultats et Méthodologie attendus de la prestation	30
5.3	Livrables attendues, modalités et calendrier prévisionnel des prestations.....	33
6	Formulaires	34
6.1	Formulaire d'identification.....	34
6.2	Signalétique financier	36
6.3	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	37
6.4	Déclaration 'droits d'accès'	39
6.5	MANDAT/PROCURATION	41
6.6	Enregistrement et statut juridique	41
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	41
6.8	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes.....	41
6.9	Extrait de casier judiciaire	42
6.10	Offre financière et formulaire d'offre LOT1	43
6.11	Offre financière et formulaire d'offre LOT2	43
6.12	Offre financière et formulaire d'offre LOT3	44
6.13	Offre financière et formulaire d'offre LOT4	45
6.14	Offre financière et formulaire d'offre LOT5	45
6.15	Offre financière et formulaire d'offre LOT6	46
6.16	Offre financière et formulaire d'offre LOT7	47
6.17	Offre financière et formulaire d'offre LOT8	47
6.18	Modèle de curriculum vitae	49
6.19	Récapitulatif des documents à remettre.....	51

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Jacques Fournier, Project Manager SECURALIM.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87),

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en Mauritanie ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier Spécial des Charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;

- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de cette présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.17 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en « Assistance à des organisations par la Mise à disposition des Techniciens prestataires dans les zones d'intervention du projet SECURALIM », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 8 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise au point 5 du présent cahier spécial des charges.

Les lots sont les suivants :

Lot	Désigantion
1	Technicien N°1 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F)
2	Technicien N°2 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F)
3	Technicien N°3 pour L'Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi (1 personne H/F)
4	Technicien N°4 pour l'Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi (1 personne H/F)
5	Technicien N°5 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)
6	Technicien N°6 pour Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)
7	Technicien N°7 pour Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)
8	Technicien N°8 prestataires pour le GNAP (Groupement National d'Agro-Pasteurs) pour Hodh el Chargui et Hodh el Gharbi (1 personne H/F)

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à **un (1) seul lot** par soumissionnaire.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes mentionnés au point **Erreur ! Source du r envoi introuvable.** « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ».

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin après 18 mois calendrier pour les lots 1 , 2 , 3 ,4 ,5 ,6,7 en revanche pour le lot 8 le marché prendra fin après 12 mois calendrier.

Le présent marché peut être reconduit par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 57 de la loi du 17 juin 2016.

La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges et de l'offre initiale et sera notifiée par courrier à l'adjudicataire.

En cas de non-reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Non Appliqué.

2.8 Quantités

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Termes de Référence » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prêter ces quantités. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.12 « Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.) »).

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'art. 41 § 1 de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication⁹

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA).

Une annonce est également publiée sur les sites www.rimtic.com et www.beta.mr. Les offres spontanées à la suite de cette publication sont acceptées.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel en Mauritanie. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 10 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

procurement.mrt@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

⁹ Considérant l'article 14, §2, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la Loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité. De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en euros (€)/MRU, arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement et le transport ;
- L'assurance ;
- Les honoraires, per diem et frais de visa ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- **la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2,5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;**
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres⁹

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète est transmis par email sous forme d'un ou plusieurs fichiers PDF exclusivement à l'adresse email suivante : procurement.mrt@enabel.be

L'offre devra être réceptionnée par mail **au plus tard le 07/08/2025 à 12h00** :

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

Le dépôt de l'offre en mains propres ou par voie postale dans les bureaux de Enabel est interdit.

L'offre transmise par email doit au minimum comporter **une signature manuscrite scannée ou une signature électronique simple sur le formulaire d'offre**.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

(Pour les soumissionnaires Mauraniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par la direction générale de la CNSS et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

(Pour les soumissionnaires Mauraniens ce document est une attestation de régularité délivrée et signée par le Directeur général des impôts et pour les autres soumissionnaires joindre l'équivalent de leur pays d'origine).

4) Attestation de non faillite ;

5) La déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (droit d'accès) (complétée et signée) jointe en annexe du présent cahier spécial des charges :

6) Registre de commerce.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

3.8.2 Critères de sélection

Le Technicien doit avoir la qualification suivante pour :

N° du lot	Profil requis	Qualifications minimales
1	<u>Technicien N°1 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
2	<u>Technicien N°2 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
3	<u>Technicien N°3 pour l'Union des</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction

	<u>coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi personne H/F)</u>	
4	<u>Technicien N°4 pour l'Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi (1 personne H/F)</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
5	<u>Technicien N°5 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
6	<u>Technicien N°6 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
7	<u>Technicien N°7 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction
8	<u>Technicien N°8 pour le GNAP (Groupement National d'Agro-Pasteurs) pour Hodh el Chargui et Hodh el Gharbi (1 personne H/F);</u>	Au minimum Diplôme Brevet de Technicien Supérieur en agriculture (BTS) ou diplôme pertinent pour la fonction Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint), Excellent maîtrise du français ; la connaissance d'au moins une des langues nationales (Hassanya, Pular, Soninké et Wolof)

La maîtrise du français est démontrée de l'une des manières suivantes : (i) le français/arabe est la langue des études supérieures et/ou (ii) une expérience de travail d'au moins 5 ans dans un environnement professionnel francophone/arabe et/ou (iii) un certificat/diplôme d'un organisme de formation en langue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier les expériences, connaissances et la maîtrise de la langue via un entretien (téléphone ou autre moyen à distance).

Document à remettre pour l'évaluation de ce critère :

Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire remet pour chaque consultant proposé les documents suivants :

- CV détaillé de chaque Technicien proposé conforme au modèle en annexe du Cahier spécial des charges ;
- Le diplôme

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour chaque lot, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : le prix total – 30 points

Le montant pris en compte pour l'évaluation de ce critère est la somme des prix unitaires.

La cotation de ce critère se fera sur base d'une simple règle de trois, l'offre la plus basse remportant le maximum des points :

$$\text{Cotation offre A} = \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre A}} \times 30$$

Document à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- Formulaire d'offre de prix complété et signé.

Critère 2 : la qualité de l'expertise professionnelle proposée – 70 points :

N° du lot	Profil requis	Expérience spécifique requise
1	<p>Technicien N°1 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs maraîchers : 30 points</p> <p>Maitrise des itinéraires techniques des principales spéculations maraîchères : 20 points</p> <p>Maîtrise du français ; 5 points</p> <p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
2	<p>Technicien N°2 pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du Hodh El Gharbi (1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs maraîchers : 30 points</p> <p>Maitrise des itinéraires techniques des principales spéculations maraîchères : 20 points</p> <p>Maîtrise du français ; 5 points</p> <p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
3	<p>Technicien N°3 pour l'Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi (1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs maraîchers : 30 points</p> <p>Maitrise des itinéraires techniques des principales spéculations maraîchères : 20 points</p> <p>Maîtrise du français ; 5 points</p>

		<p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
4	<p><u>Technicien N°4 pour l'Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi</u></p> <p>(1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs maraîchers : 30 points</p> <p>Maîtrise des itinéraires techniques des principales spéculations maraîchères : 20 points</p> <p>Maîtrise du français ; 5 points</p> <p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
5	<p><u>Technicien N°5 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL</u> (1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs de décrue : 30 points</p> <p>Maîtrise des itinéraires techniques des principales spéculations de la culture de décrue : 20 points</p> <p>Maîtrise du français et de l'arabe ; 5 points</p> <p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points</p> <p>Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
6	<p><u>Technicien N°6 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL</u> (1 personne H/F)</p>	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs de décrue : 30 points</p> <p>Maîtrise des itinéraires techniques des principales spéculations de la culture de décrue : 20 points</p> <p>Maîtrise du français et de l'arabe ; 5 points</p>

		<p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
7	Technicien N°7 pour l'Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL (1 personne H/F)	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs de décrue : 30 points</p> <p>Maîtrise des itinéraires techniques des principales spéculations de la culture de décrue : 20 points</p> <p>Maîtrise du français et de l'arabe ; 5 points</p> <p>La connaissance des langues nationales (Hassanya, Poular, Soninké): 10 points Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) : 5 points</p>
8	Technicien N°8 pour le GNAP (Groupement National d'Agro-Pasteurs) pour Hodh el Chargui et Hodh el Gharbi (1 personne H/F);	<p>Bonne connaissance de la vulgarisation agricole, en particulier pour le conseil aux producteurs fourragers : 40 points</p> <p>Maitrise des itinéraires techniques des principales spéculations fourragères : 30 points</p>

La maîtrise de la langue est démontrée de l'une des manières suivantes : (i) la langue est la langue des études supérieures et/ou (ii) une expérience de travail d'au moins 5 ans dans un environnement professionnel francophone et/ou (iii) un certificat/diplôme d'un organisme de formation en langue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la maîtrise de la langue via un entretien (téléphone ou autre moyen à distance)

Document à remettre pour l'évaluation de ces critères :

Pour l'évaluation de ce critère le soumissionnaire remet pour chaque consultant proposé les documents suivants :

- CV détaillé de chaque Technicien proposé ;

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées pour obtenir la cote totale.

3.8.6 Attribution du marché

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d’Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d’Exécution. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d’exécution sont intégralement d’application.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l’adjudicataire couvrant ses obligations jusqu’à l’exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l’utilisation de moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Cheikh NDAW , Expert National des Filières agricoles et pastorales, cheikh.ndaw@enabel.be Enabel en Mauritanie, ,SECURALIM.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du

marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à sept et demi pour cent, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses

Marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Pour le présent marché et pour chaque lot le pouvoir adjudicateur procédera à une seule commande.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Voir le point 2.5.

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

Lot 1 : Technicien N°1 : dans la wilaya du HODH EL GHARBI

Lot 2 : Technicien N°2 : dans la wilaya du HODH EL GHARBI

Lot 3 : Technicien N°3 : dans la wilaya du HODH EL GHARBI

Lot 4 : Technicien N°4 : dans la wilaya du HODH EL GHARBI

Lot 5 : Technicien N°5 : dans la wilaya du GORGOL

Lot 6 : Technicien N°6 : dans la wilaya du GORGOL

Lot 7 : Technicien N°7 : dans la wilaya du GORGOL

Lot 8 : Technicien N°8 : dans la wilaya du HODH EL GHARBI & HODH EL CHARGUI

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par courrier ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 et 160)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie<<, de la liste des services prestés

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

A l'attention L'adjudicataire du contrôleur de gestion

- « **Enabel, Agence belge de développement en Mauritanie, îlot K , lot 216 , Nouakchott , Mauritanie / Projet SECURALIM,) » ;**

Nouakchott, Mauritanie

La facture mentionnera :

- L'intitulé du marché: « **Marché de services relatif à « Assistance à des organisations par la Mise à disposition des Techniciens prestataires dans les zones d'intervention du projet SECURALIM »** »
- La référence du marché et le lot concerné : « **MRT22001-10215-LOT n°** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Cheikh NDAW , Expert National des Filières agricoles et pastorales».** »

La facture doit être libellée en MRU HTVA

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque service faisant l'objet d'une même commande.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Livrable	Echéance remise livrables	Tranche de paiement
Rapport de démarrage : un rapport de démarrage présentant le programme global d'activités convenu avec L'OSP	1 mois calendrier après la date de démarrage effectif de la prestation fixés dans la lettre de notification ou à défaut un ordre de service ultérieur.	Tranche payée : 1H.M de travail (1 mois au prorata des jours travaillés)
Rapport mensuel : Rapport mensuel d'activité validé par L'OSP (contenu à définir avec le L'OSP et en tenant compte des besoins de suivi-évaluation du projet SECURALIM)	Max 10 jours après fin de mois. Le paiement de la facture est subordonné à l'acceptation du rapport.	Tranche payée : 1H.M de travail (1 mois au prorata des jours travaillés)
Rapport de fin de mission	Max 10 jours après fin du dernier mois	Tranche payée : 1H.M de travail (1 mois au prorata des jours travaillés)

Une feuille de temps signée par l'OSP sera transmise mensuellement au SECURALIM et constituera un justificatif de paiement en plus du livrable, lorsque le nombre de jours travaillés par mois est inférieur à 22 jours, la prestation pourra être payée au prorata du nombre de jours de travail exécuté.

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés (Art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1^o la portée du contrat reste inchangée ;
- 2^o la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.16.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.16.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.16.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvenient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;

La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.16.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.16.5 Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert exécutant la mission

En cas d'indisponibilité d'un des experts pour cause de maladie ou démission, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert proposé en remplacement et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'adjudicataire.

L'expert proposé doit disposer des compétences similaires et conformes aux exigences des critères d'attribution. Lorsque le remplacement est temporaire, le pouvoir adjudicateur peut accepter un profil moins expérimenté mais alors pour un prix revu à la baisse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert.

Dans le cadre d'une demande il peut proposer maximum 2 experts différents.

L'adjudicataire peut demander le remplacement définitif de maximum un des deux experts.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

4.16.6 Clause de réexamen (art.38) : Ajout d'un profil non prévu initialement

Si en cours d'exécution du marché, les prestations à réaliser requièrent le recourt à un ou des experts non initialement prévus, il sera possible d'ajouter le ou les profil(s) requis suite à une négociation avec l'adjudicataire.

La modification fera l'objet d'un avenant au marché selon le cas.

4.17 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Contexte et justification

Enabel (Agence belge de développement) a été mandatée par l'Union Européenne pour mettre en œuvre le projet intitulé « **Vers la souveraineté alimentaire !** »

Renforcement de la production alimentaire et de la résilience des systèmes alimentaires durables » (SECURALIM), dans le cadre du secteur SANAD (Sécurité Alimentaire Nutritionnelle et Agriculture Durable) du 11ème FED.

Dans le cadre de ce projet, Enabel adopte une approche d'intermédiation sociale, technique et organisationnelle pour améliorer l'environnement de production et des filières en Mauritanie. Chaque OSP maraichage de chaque wilaya, en tant que faitière de l'agriculture, est identifié comme un acteur clé pour améliorer la production et la productivité, en facilitant un accès durable à l'alimentation des marchés locaux en produits maraîchers.

Le projet SECURALIM cible le renforcement des capacités des organisations socioprofessionnelles afin de délivrer des services d'appui conseil à leurs membres. La diffusion d'itinéraires techniques adaptés est essentielle pour augmenter la productivité et structurer professionnellement les acteurs du secteur.

Pour mettre en œuvre ces itinéraires techniques, Enabel s'engage à renforcer les capacités techniques de ces OSP de chaque Wilaya en leur recrutant des techniciens agricoles. Ces techniciens auront pour mission d'assurer le conseil agricole à leurs membres, facilitant ainsi la mise en place de périmètres maraîchers adaptées au contexte de chaque zone.

Cette prestation permettra de construire et/ou de consolider un dispositif professionnel de conseil durable qui devrait évoluer à terme de manière à être en autonomie financière (pour le moins un bon niveau de recouvrement de ses charges par l'activité).

Cette prestation de services contribuera à l'atteinte du **résultat 3** de SECURALIM « **L'accès des exploitations agropastorales professionnelles locales (à base familiale) aux services de proximité clés qui leur sont nécessaires est amélioré** ».

5.2 Objectif, Résultats et Méthodologie attendus de la prestation

L'objectif principal de cette prestation est de renforcer les capacités techniques des OSP à travers les producteurs maraîchers et d'appuyer ces faitières en matière d'organisation et de structuration de tous les acteurs de la filière maraîchère. Les techniciens fourniront un appui conseil continu aux membres des OSP, tout en participant activement aux activités de ces faitières.

La répartition des techniciens dans les Wilayas sera la suivante :

- 2 techniciens pour l'Union des coopératives et l'UAGPO du HeG

-2 Pour Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi

-3 techniciens pour l'Association des Usagers du Walo (AUW)

-1 technicien pour le GNAP ;

Pour le Lot 5,6,7 L'objectif de cette prestation de service est de renforcer l'AUW dans sa mission d'**accompagnement technique** (« appui conseil ») à ses membres pour l'adoption de pratiques culturelles durables, afin d'accroître leurs revenus et améliorer leurs systèmes productifs.

Pour le lot 8, L'objectif principal de cette prestation est de renforcer les capacités techniques des agropasteurs et d'assurer une alimentation pérenne en fourrages pour leur bétail. Le technicien fournira un appui conseil continu aux membres producteurs de fourrage du GNAP, tout en participant activement aux activités du GNAP.

Résultats attendus

- **Pour le lot 1,2,3,4**(renforcement durable des compétences techniques des OSP pour une meilleure exécution de sa fonction de faitière du maraîchage ;
- **Pour le lot 5,6,7** (renforcement durable des compétences pour exécuter avec plus d'efficacité son mandat d'appui conseil à ses membres dans le domaine des cultures de décrue, selon le type d'exploitation agricole et de spéculation/marché ciblé.
- Améliorer la compétence des membres de l'**AUW** (comités villageois, producteurs individuels)
- Amélioration durable de leur productivité et leur adaptation aux besoins du marché.
- **Pour le lot 8** : (renforcement durable des compétences techniques du GNAP pour une meilleure exécution de sa fonction de faitière de l'Élevage ; Amélioration de la productivité des éleveurs producteurs-fourragers)
- Amélioration de la productivité des producteurs-maraîchers ;
- Augmentation des revenus des producteurs.

Méthodologie, tâches et responsabilités : pour les lots 1,2,3,4 :sous la direction des OSP ciblés, les techniciens contribueront à,

- **Développer une filière maraîchère locale** : favoriser la production locale, réduire la dépendance aux importations et créer des emplois.
- **Améliorer la productivité des agriculteurs maraîchers** : afin de répondre aux besoins des marchés locaux voir nationaux en légumes ;
- **Renforcer la résilience des systèmes de production** : aider les maraîchers à faire face aux contraintes climatiques et à améliorer leur adaptation aux changements climatiques.
- A l'atteinte des **objectifs des OSP** identifiés et du projet **SECURALIM**.

Méthodologie, tâches et responsabilités Pour les lots 5,6,7 : sous l'egide de **l'Association des Usagers du Walo (AUW)**, le technicien contribuera à

- **Améliorer les connaissances techniques** des agriculteurs en décrue
- **Développer des systèmes de production de décrue** durables et adaptés au contexte local ;
- **Accroître la productivité et la rentabilité** des exploitations ;
- **Renforcer les capacités de l'AUW** en matière de développement des cultures de décrue ;
- A l'atteinte des **objectifs de l'AUW** et du projet **SECURALIM**

Méthodologie, tâches et responsabilités Pour le lot 8 : sous la direction du GNAP, le technicien contribuera à,

- **Développer une filière fourragère locale** : favoriser la production locale de fourrages, réduire la dépendance aux importations et créer des emplois.
- **Améliorer la productivité des élevages** : accroître la production de viande, de lait et d'autres produits d'origine animale grâce à une meilleure alimentation du bétail.

- **Renforcer la résilience des systèmes de production :** aider les éleveurs à faire face aux contraintes climatiques et à améliorer leur adaptation aux changements climatiques.
- A l'atteinte des **objectifs du GNAP** et du projet **SECURALIM**.

La mise en œuvre de ces activités se fera comme suit (non exhaustif et à adapter en fonction des besoins de chaque OSP) pour le lot1,2,3,4 :

- **Diagnostic des besoins :** identifier les contraintes liées à la production maraîchère et les opportunités d'amélioration de chaque wilaya ;
- **Formation et appui technique :** dispenser des formations pratiques sur les techniques de production maraîchère adaptées aux conditions de chaque wilaya (choix des espèces, fertilisation, irrigation, conservation) ;
- **Développement de démonstrations :** mettre en place des parcelles de démonstration pour illustrer les bonnes pratiques de production maraîchère et favoriser l'adoption de nouvelles techniques par les producteurs
- **Encouragement de la création de groupements de producteurs :** appuyer les coopératives et groupements des producteurs maraîchers pour améliorer la négociation, l'accès aux intrants et la commercialisation des produits ;
- **Collaboration avec le projet SECURALIM :** participer aux réunions de projet, contribuer à la rédaction des rapports, assurer le suivi des indicateurs, suivre des formations prises en charge par le projet (notamment forte coordination avec l'appui conseil « production maraîchère »).

La mise en œuvre de ces activités se fera comme suit (non exhaustif et à adapter en fonction des besoins de l'AUW) pour les Lot5,6,7 :

- **Fournir un accompagnement quotidien** « à chaque étape clé de l'itinéraire technique », sur site, visant à assurer le lien avec les approches mises en œuvre dans les champs-écoles paysans impliquant les producteurs ciblés par SECURALIM et l'AUW ;
- **Dispenser des formations en complémentarité** avec le dispositif ENABEL (Champs-écoles paysans), réaliser des démonstrations pratiques, élaborer des documents de vulgarisation ;
- **Aider les agriculteurs à choisir les techniques agricoles** adaptés à leurs besoins spécifiques ;
- **Organiser des séances de sensibilisation et de formation** pratique sur le suivi des cultures ;
- **Mettre en place un système de suivi, collecter des données, rédiger des rapports** visant à diffuser les données collectées.
- **Collaboration avec le projet SECURALIM et ses partenaires**, participer aux réunions de projet, contribuer à la rédaction des rapports, assurer le suivi des indicateurs.

La mise en œuvre de ces activités se fera comme suit (non exhaustif et à adapter en fonction des besoins de chaque OSP) pour le lot 8 :

- **Diagnostic des besoins :** évaluer les besoins en fourrage des éleveurs des régions ciblées, identifier les contraintes liées à la production de fourrage et les opportunités d'amélioration.
- **Formation et appui technique :** dispenser des formations pratiques sur les techniques de production de fourrages adaptées aux conditions de la wilaya (choix des espèces, fertilisation, irrigation, conser-vation).

- **Développement de démonstrations :** mettre en place des parcelles de démonstration pour illustrer les bonnes pratiques de production de fourrage et favoriser l'adoption de nouvelles techniques par les producteurs.
- **Encouragement de la création de groupements de producteurs :** faciliter la mise en place de groupements de producteurs pour améliorer la négociation, l'accès aux intrants et la commercialisation des produits.
- **Collaboration avec le projet SECURALIM :** participer aux réunions de projet, contribuer à la rédaction des rapports, assurer le suivi des indicateurs, suivre des formations prises en charge par le projet (notamment forte coordination avec l'appui conseil « production fourragère »).

Rôle des OSP : les techniciens recrutés par SECURALIM seront mis à disposition au niveau wilaya dont chaque OSP assurera la responsabilité de la programmation de leurs activités et de leur suivi. Chaque OSP validera leurs feuilles de temps et leurs rapports d'activité mensuels avant transmission à Enabel.

Parallèlement, chaque OSP s'engage à,

- (1) Mettre en place un système adapté de prise en charge du coût de l'appui-conseil à ses membres dans une perspective de pérennisation de ce type de service ;
- (2) Fournir à SECURALIM les données de suivi des activités en lien avec l'appui réalisé, sur une base qui sera convenue avec le projet

5.3 Livrables attendus, modalités et calendrier prévisionnel des prestations

La prestation est prévue pour démarrer au plus tard en **Aout 2025**.

Le montant de la prestation inclut un forfait déplacement (donc à la charge du prestataire). Un programme de travail est convenu mensuellement entre l'OSP et chaque technicien.

Chaque technicien travaillera sous la supervision directe de l'équipe de Coordination de l'OSP de sa Wilaya. Il sera chargé de rendre compte régulièrement de l'avancement de ses activités et de solliciter son avis sur les orientations à prendre. Il travaillera également en étroite synergie avec le dispositif du projet SECURALIM, notamment avec l'équipe technique d'ENABEL et les autres experts impliqués dans le projet.

Le paiement de la prestation est mensuel, sur la base de la facture et des livrables transmis par le technicien.

Les livrables attendus sont :

- Premier mois de prestation : un rapport de démarrage présentant le programme global d'activités convenu avec son OSP ;
- Rapport mensuel d'activité validé par l'OSP (en tenant compte des besoins de suivi-évaluation du projet SECURALIM) et une feuille de temps signée par l'OSP
- Dernier mois de prestation : un rapport de fin de mission

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, celui-ci doit remplir la fiche 1.1.1. Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, celui-ci doit remplir la fiche 1.1.2.

6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcf19b>

NOM OFFICIEL ¹⁰					
NOM COMMERCIAL (si différent)					
ABRÉVIAISON					
FORME JURIDIQUE					
TYPE D'ORGANISATION	A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF	ONG ¹¹	OUI	NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹²					
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)					
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA					
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL					
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE			
PAYS		TÉLÉPHONE			
COURRIEL					
DATE	CACHET				
NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ					
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ					

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹² Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.2 Signalétique financier

TITULAIRE DU COMPTE		
(1)		
ADRESSE		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
CONTACT		
TELEPHONE FIXE	MOBILE	
E - MAIL		

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE		
NOM DE LA BANQUE		
ADRESSE (DE L'AGENCE)		
VILLE	CODE POSTAL	
PAYS		
NUMERO DE COMPTE (2)		
IBAN		
CODE BIC/SWIFT		

(1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*

(2) *Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être jointe à l'offre.*

Tous les paiements seront effectués sur le numéro de compte mentionné. Aucune modification ne sera autorisée sans accord préalable du pouvoir adjudicateur avec la signature d'un avenant.

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1^o participation à une organisation criminelle ;
 - 2^o corruption ;
 - 3^o fraude ;
 - 4^o infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5^o blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6^o travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7^o occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8^o la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur

passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.5 MANDAT/PROCURATION

Je soussigné(e), _____

demeurant _____

agissant en qualité de _____

Déclare avoir le pouvoir à représenter notre structure XXXXXXXX dans le cadre du marché MRT22001-10215 - Marché de services relatif à «l' Assistance à des organisations par la Mise à disposition des Techniciens prestataires dans les zones d'intervention du projet SECURALIM »

Ce mandat donne pouvoir au dépôt de toutes pièces annexes et justificatives requises et signer tous documents ou fichiers dans le cadre du marché cité ci-dessus.

. DOCUMENT EN ANNEXE :

- Registre de commerce/NIF /Tout autre document

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁸ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, avis d'immatriculation NINEA, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁸ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁸ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

¹⁸ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.9 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire**¹⁸ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales

6.10 Offre financière et formulaire d'offre LOT1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT22001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
<p>Lot 1 Technicien N°1 <u>Pour l'UAGPO de la wilaya du Hod EL Gharbi</u></p>	<p>Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)</p>	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

6.11 Offre financière et formulaire d'offre LOT2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT22001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
Lot 2 Technicien N°2 <u>Pour l'UAGPO de la wilaya du Hod EL Gharbi</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

.....

6.12 Offre financière et formulaire d'offre LOT3

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
Lot 3 Technicien N°3 <u>Pour Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,
Fait à le
Signature manuscrite originale / nom
.....

6.13 Offre financière et formulaire d'offre LOT4

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
Lot 4 Technicien N°4 <u>Pour Union des coopératives maraîchers de la wilaya du Hod EL Gharbi</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom
.....

6.14 Offre financière et formulaire d'offre LOT5

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC,

aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
<u>Lot 5</u> <u>Technicien N°5</u> <u>pour Association des Usagers du Walo (AUW)</u> <u>GORGOL</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

6.15 Offre financière et formulaire d'offre LOT6

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
<u>Lot 6</u> <u>Technicien N°6</u> <u>pour Association des Usagers du Walo (AUW)</u> <u>GORGOL</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

6.16 Offre financière et formulaire d'offre LOT7

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
<u>Lot 7 Technicien N°7 pour Association des Usagers du Walo (AUW) GORGOL</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	18		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

6.17 Offre financière et formulaire d'offre LOT8

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MRT2001-10215**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en Euro/Mru et hors TVA :

Poste / Expertise	Unité	Quantités (Mois)	Prix unitaire Mensuel htva en Euro/Mru	Prix total htva en Euro/Mru
Lot 8 Technicien N°8 <u>pour le GNAP</u> <u>(Groupement</u> <u>National d'Agro-</u> <u>Pasteurs) Hodh</u> <u>El Chargui</u> <u>& Hodh El Gharbi</u>	Mois (à raison de 22 jours de travail par mois)	12		

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

.....

6.18 Modèle de curriculum vitae

Pour chacune des personnes mentionnées dans la liste ci-dessus, joindre le **curriculum vitae** ainsi qu'une **copie des diplômes**.

Position proposée dans le contrat : ...

1. Nom de famille : ...
2. Prénom : ...
3. Date et lieu de naissance : ...
4. Nationalité : ...
5. Statut civil : ...
6. Adresse (téléphone/e-mail) : ...
7. Éducation :

Institutions :	
De (mois/année) : A (mois/année) :	
Diplôme :	

Institutions :	
De (mois/année) : A (mois/année) :	
Diplôme :	

8. Compétences linguistiques :

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Niveau	Parlé	Écrit
	Langue maternelle		

9. Appartenance à une organisation professionnelle : ...
10. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) : ...

11. Position actuelle : ...
12. Années d'expérience professionnelle : ...
13. Qualifications principales : ...
14. Expérience professionnelle :

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

15. Autres : ...
16. Publications et séminaires : ...
17. Références : ...

Signature :

Date :

6.19 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Formulaire d'identification ;
2. Formulaire d'offre **complété et signé pour chaque lot** ;
3. Procuration ou autre document autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire
4. Extrait du casier judiciaire ;
5. Registre de commerce
6. Attestation de régularité relative à la sécurité sociale ;
7. Attestation de régularité relative aux impôts et taxes ;
8. Attestation de non faillite ;
9. CV détaillés de chaque expert(voir modèle ENABEL) + copie du diplôme ;
10. Déclaration d'intégrité signée ;
11. Déclaration sur l'honneur motifs d'exclusion signée ;
12. Fiche signalétique financière+ RIB ;

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.